



requalifier des fonds propres en fond communs

Par **btthomas**, le 11/11/2024 à 19:41

Bonjour a tous

Lors de l'achat de ma résidence principale, j'ai utilisé des fonds propres m'appartenant (75% de l'achat) et des fonds communs (emprunt communautaire de 25% de l'achat)

Afin d'améliorer la part successoriale de mon épouse, j'aimerais savoir s'il est possible aujourd'hui de requalifier, sur le contrat d'achat du bien, mes fonds propres en fonds communs

Merci à qui pourra me enseigner

Bien cordialement

BTH

Par **Marck.ESP**, le 11/11/2024 à 21:21

Bonsoir et bienvenue

Il n'est pas possible de "requalifier sur le contrat d'achat".

L'acte notarié n'est pas modifiable.

En revanche votre notaire va vous expliquer comment faire en sorte qu'il soit considéré comme commun, par un acte notarié une convention de communauté ou précipitaire.